

République Algérienne Démocratique et Populaire
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique
Centre de Recherche sur l'Information Scientifique
et Technique



CONVENTION-CADRE DE COOPERATION

Entre

L'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou

Et

**Centre de Recherche sur l'Information
Scientifique et Technique**

Entre les soussignés,

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Recteur**, Monsieur le professeur **Ahmed TESSA** dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique, un établissement public Algérien à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est sis à Rue des 3 frères Aissou - Ben Aknoun - Alger-Algérie.

Représenté par son **Directeur Général**, Monsieur **BADACHE Nadjib** dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « CERIST »,

D'une autre part,

SOMMAIRE

Article 01 : Objet de la convention

Article 02 : Domaines d'application

Article 03 : Engagements des parties

Article 04 : Evaluation de coopération

Article 05 : Comité de suivi et d'évaluation

Article 06 : Confidentialité

Article 07 : Production Scientifique

Article 08 : Couverture sociale

Article 09 : Modification et Résiliation

Article 10 : Litiges

Article 11: Durée

Article 12 : Entrée en vigueur

Article 01 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de coopération scientifique, technique et technologique entre l'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou et Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique.

Article 02 – Domaines d'application :

Les axes de coopération s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Visites techniques des enseignants et des étudiants.
- Assistance technique et expertise.
- Echange de connaissances et de compétences technique et scientifique.
- Organisation des colloques, séminaires, portes ouvertes, expositions, forum.....etc.

Article 03 - Engagements des parties :

Article 03.1 –Engagements de l'UMMTO :

Dans le cadre de cette convention, L'UMMTO s'engage à:

- Mettre ses compétences au service des activités de recherche et de développement autour d'applications innovantes en conformité avec la stratégie de Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique;
- Mettre à la disposition du CERIST des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité du CERIST. Cette démarche fera l'objet de contrat spécifique ;
- Organiser en collaboration avec le CERIST, des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres de CERIST. L'UMMTO mettra à la disposition du CERIST les moyens pédagogiques nécessaires.

- Inviter régulièrement les cadres de CERIST à prendre part aux journées et aux manifestations scientifiques organisées par l'UMMTO ;
- Associer le CERIST aux programmes des journées d'information au sein des structures de l'UMMTO ;
- Informer le CERIST des forums de l'emploi ou d'autres événements organisés par l'UMMTO ;
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'UMMTO dans l'expertise et le conseil auprès de CERIST ;
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponibles, aux personnels du CERIST ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet du présent accord ;

Article 03.2 - Engagements du CERIST :

Dans le cadre de cette convention, le Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique s'engage à :

- Accueillir et orienter dans ses services, ses différents départements et divisions de recherche, les étudiants en (master 2 et doctorat) ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur ;
- Faciliter l'accès à l'information, à la documentation et aux statistiques disponibles, aux étudiants et aux enseignants de l'UMMTO ;
- Faire participer les étudiants (doctorants) et les enseignants de l'UMMTO dans les différents événements organisés par le CERIST ;
- diffuser les informations nécessaires qui permettent de développer les activités dans le domaine de la recherche scientifique et technique ;

- Coopérer avec les laboratoires de l'Université en matière de recherche ;
- Participer aux évènements de l'UMMTO dans la mesure de la disponibilité : forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Organiser des rencontres pour le suivi des activités d'encadrement des étudiants de l'UMMTO ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet du présent accord ;

Article 04- Evaluation de coopération :

Les parties se rencontreront au moins une (01) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.

Article 05 -Comité de suivi et d'évaluation :

Un comité commun UMMTO/ CERIST, sera mis en place pour identifier mettre en œuvre et suivre les actions communes entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 06 – Confidentialité :

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatif aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 07 – Production Scientifique :

Les produits scientifiques, brevets, publications et autres, découlant des travaux menés par des projets de collaboration, devront mentionner les noms des deux établissements concernés par ces recherches.

Article 08 – Couverture Sociale :

La couverture de la sécurité sociale est assurée par l'établissement d'origine. Lorsqu'un accident survient par le fait ou à l'occasion des actions objet de la présente convention, l'obligation de la déclaration de l'accident de travail incombe à l'établissement d'accueil. Ce dernier doit adresser sans délai à l'établissement d'origine une copie de la déclaration de l'accident de travail, envoyée à la structure sociale compétente.

Article 09- Modification et Résiliation :

Toute modification à la présente convention n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

Article 10- Litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

Article 11- Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre Partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la

date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention-cadre.

Article 12 - Entrée en vigueur :

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y apposent le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou

Le :..... 04 DEC. 2017.....

Pour l'université Mouloud MAMMERI de
Tizi-Ouzou
Le Recteur, Mr Ahmed TESSA



Fait à Alger

Le :..... 07 DEC. 2017

Pour le Centre de Recherche sur
l'Information Scientifique et Technique
Le Directeur, Mr. BADACHE Nadjib

